

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant à la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Mermoz à l'école japonaise

N° : VA_DEC2023_359

Service : Affaires scolaires et restauration

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De conclure l'avenant n°6 à la convention du 23 juin 2016 relative à l'occupation des locaux de l'école Mermoz élémentaire par l'école Japonaise afin de prolonger cette utilisation jusqu'au 30 juin 2024.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Imputation comptable : 752 020 3101

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 12 juin 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-195793-AU-1-1
Date AR Préfecture : lundi 19 juin 2023

Direction de l'Éducation

Service Affaires scolaires

Avenant n°6 à la convention du 23 juin 2016 relative à l'occupation des locaux de l'école Mermoz élémentaire par l'école Japonaise.

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEL2023_359 en date du 12 juin 2023.

Ci-après dénommée « le propriétaire »

L'école élémentaire Mermoz, rue des Ormes, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par sa directrice, Madame Armelle POUPIN

Et

L'association Ecole Japonaise du Nord-Pas-de-Calais, régie par la loi 1901, ayant son siège social au 4, rue des Ormes, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, et représentée par sa Présidente, Madame Clémence DOUCOT-LEROY

Ci-après dénommée « l'occupant »

L'article 2 est modifié de la façon suivante :

La présente convention prend effet à partir du 23 juin 2016 **et ce jusqu'au 30 juin 2024.**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 12 juin 2023

Pour l'école Japonaise
La Présidente,
Clémence DOUCOT-LEROY

Le Maire,
G. CAUDRON



Pour l'école Mermoz élémentaire
La Directrice,
Armelle POUPIN